

## *Communiqué CFTC AU CSE-Central ordinaire DU 10-07-19*

*Dès la clôture du conseil d'administration de l'ONF qui s'est tenu le 27 Juin 2019, les représentants de l'état ont choisi de communiquer largement sur les grandes orientations décidées pour l'avenir de l'établissement. Si certaines mesures annoncées peuvent, en dehors de tout positionnement polémique être considérées comme positives ou salutaires, d'autres comme la filialisation des activités jugées concurrentielles ne cessent de nous inquiéter fortement et de soulever une foule de questions légitimes. Combien de filiales, quelles filiales, créés selon quels critères, avec quelle répartition du capital, quels actionnaires aux côtés d'une société mère ONF qui disposerait alors de quels moyens et de quels leviers ?*

*Quelle convention collective pour les salariés de droit privé, quels accords collectifs continueront valablement à s'appliquer ?*

*Quid du récent résultat des élections professionnelles et du terme des mandats résultant de celles-ci.?*

*Comment les synergies positives qui prévalent aujourd'hui dans l'établissement vont pouvoir continuer à produire leurs effets positifs sur l'activité dévolue aux personnels concernés?*

*Quid des MIG DFCL, RTM, DUNAIRE ?*

*Que signifie dans l'esprit de nos tutelles et des responsables de l'entreprise «une gestion des ressources humaines réformée et modernisée»?*

*La liste de ces interrogations est bien sûr non exhaustive. Nous ne cessons en effet d'être interpellés sur ces points par nos collègues ouvriers, TAM et cadres de droit privé.*

*Nous déplorons le moment et la forme choisis pour communiquer ces annonces qui ne peuvent que produire de l'anxiété, du découragement, de la défiance et du désespoir pour beaucoup de collaborateurs de l'ONF, tant de droit privé que de droit public.*

*Dans un souci de légitime explication et information, nous demandons au CSECentral de se prononcer, par vote formel sur la résolution suivante :*

### **Résolution du 10/07/19 en séance ordinaire du CSE-Central de l'ONE**

*«Le CSECentral de l'ONF, réuni valablement en réunion plénière ordinaire le 10/07/2019 demande la tenue d'une réunion extraordinaire, conformément aux Art 2315-31, Art. 2315-28, Art. 2325-14 du code du travail et au regard des arrêtés de la cour de cassation du 13 Février 2019.*

*Cette réunion devra se tenir au cours du mois de Septembre 2019.*

*L'ordre du jour unique de cette réunion sera consacré aux explications et aux réponses à apporter aux questions posées par les élus au CSECentral, relatives aux annonces faites par les tutelles de l'ONF après la tenue du conseil d'administration du 27 Juin 2019.*

*Le CSEC demande la présence à cette réunion d'un expert indépendant, spécialisé dans le domaine particulier des filiales d'entreprise, à travers tous les aspects juridiques, sociaux et stratégiques qui peuvent être examinés, analysés et présentés au CSEC.*

*Le CSEC mandate son secrétaire afin qu'il puisse identifier et choisir l'expert le plus à même de l'éclairer.*

*Le CSEC demande la présence à cette réunion extraordinaire de représentants du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'action et des comptes publics, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ainsi que du ministère de l'agriculture et de l'alimentation»*